

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

Durée de l'épreuve : 4 heures

SESSION 2010

Coefficient : 4

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde	p. 1
Présentation de l'entreprise	p. 2
Organisation comptable	p. 3 - 4
Dossier 1 : Opérations courantes	(17 points) p. 5
Dossier 2 : Gestion sociale	(17 points) p. 6
Dossier 3 : Travaux de clôture	(26 points) p. 7
Dossier 4 : Évaluation du risque client	(20 points) p. 8

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 : Opérations courantes

Annexe 1 : Documents commerciaux :	p. 9 - 10
Annexe 2 : Informations relatives au mois de décembre 2009 :	p. 11

DOSSIER 2 : Gestion sociale

Annexe 3 : Informations sociales, projet de courrier et calendrier	p. 11 - 12
Annexe 4 : Bulletin de paye de Madame Olivier	p. 13
Annexe 5 : Extraits de documents sociaux	p. 14

DOSSIER 3 : Travaux de clôture

Annexe 6 : Factures à régulariser	p. 14
Annexe 7 : Extrait de l'échéancier de l'emprunt	p. 15
Annexe 8 : Renseignements relatifs à l'acquisition de la machine AIR PAD 250	p. 16

DOSSIER 4 : Évaluation du risque client

Annexe 9 : Dépréciation des créances	p. 16
Annexe 10 : Suivi des clients sur trois ans	p. 17
Annexe 11 : Chiffres d'affaires de 2007 à 2009	p. 17
Annexe 12 : Extrait de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME 2008-776)	p. 17
Annexe 13 : Données nécessaires au calcul de l'ETE	p. 17

Annexes à rendre avec la copie :

Annexe A : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 18
Annexe B : Formulaire de télédéclaration 3310-CA3	p. 19
Annexe C : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 20
Annexe D : Extrait du tableau des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	p. 21
Annexe E : Plan d'amortissement de la machine AIR PAD 250	p. 21
Annexe F : Ratios clients	p. 22

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaire supplémentaire.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

La SAS RERCE (Récupération Et Recyclage de Cartouches d'Encre pour imprimantes) a été créée en juillet 1994, avec un capital de 452 925 €. Elle est dirigée par M. Mathieu PDG et actionnaire majoritaire. Elle est leader en France de la cartouche laser compatible recyclée. Ses clients sont des distributeurs spécialisés ; elle ne vend pas aux particuliers.

La SAS RERCE a pour métier la collecte de cartouches laser vides, la sélection des cartouches qui peuvent être recyclées, la fabrication des cartouches par démontage et remontage des différents composants.

Pour compléter son offre de produits, elle commercialise quelques cartouches jet d'encre achetées auprès de fournisseurs spécialisés.

Le processus de fabrication consiste à nettoyer par aspiration et soufflage les cartouches sélectionnées, évaluer l'usure des composants (tambours notamment), changer des composants si nécessaire, remonter la cartouche, la remplir, faire un nettoyage final, la marquer et l'identifier, puis l'emballer après l'avoir testée.

Les atouts de la société RERCE reposent sur son savoir-faire, son exigence de qualité mais également sur son engagement en matière de protection environnementale. La société RERCE a obtenu la certification ISO 9001 relative aux procédures et ISO 14001 relative à la sécurité et au traitement des déchets. Pour respecter cette dernière norme, elle a conclu un contrat avec la société SLTD qui se charge tous les mois de récupérer et d'éliminer les déchets issus du processus de fabrication.

La société RERCE est implantée dans le centre de la France. Elle a connu une croissance importante de son activité depuis 2000 mais qui se ralentit depuis 2007, la société ayant de plus en plus de difficultés à rester concurrentielle. Les principaux concurrents ne sont pas vraiment les entreprises de recyclage mais plutôt les fabricants de cartouches neuves qui pratiquent des prix en baisse dans le cadre d'une stratégie d'écroulement du marché de la cartouche laser.

La SAS RERCE emploie actuellement 48 salariés dont 7 cadres.

L'exercice comptable de la société coïncide avec l'année civile.

Elle est assujettie à la TVA au régime réel normal, toutes ses opérations sont soumises au taux de 19,6 %.

Son bénéfice est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 %.

Le service comptable de la SAS RERCE est dirigé par Monsieur Conte, directeur administratif et financier, assisté de deux comptables, Mademoiselle Bessi et Monsieur André.

Votre mission :

Vous venez d'être embauché(e) en tant qu'assistant(e) comptable dans la SAS RERCE et Monsieur Conte vous confie quatre dossiers :

Dossier 1 : Opérations courantes

Dossier 2 : Gestion sociale

Dossier 3 : Travaux de clôture

Dossier 4 : Évaluation du risque client

ORGANISATION COMPTABLE

La SAS RERCE utilise un progiciel de gestion, constitué de trois modules : comptabilité, paye, gestion commerciale ; la gestion des immobilisations est sous-traitée auprès d'un cabinet comptable.

Le plan de tiers est créé grâce au module de gestion commerciale. Pour chaque fiche tiers créée, ce module propose différents onglets contenant les renseignements suivants :

- Onglet Identification : numéro, nom et coordonnées du tiers. Ces informations sont automatiquement saisies à chaque constitution de fiche
- Onglet Contact : nom et numéro de la personne à contacter dans l'entreprise. Ces informations sont saisies occasionnellement en fonction de l'importance du tiers
- Onglet Solvabilité : contrôle de l'en-cours, en-cours maximum autorisé, code risque. Ces informations ne sont pas renseignées
- Onglet Règlements : délai de paiement, mode règlement. Ces informations ne sont pas renseignées.

Les numéros des comptes de tiers utilisés sur ces fiches sont constitués des 5 premières lettres du nom du tiers.

Les comptes généraux de l'entreprise sont quant à eux constitués de 6 caractères numériques.

Les principaux journaux auxiliaires utilisés sont les suivants :

- le journal des achats (01),
- le journal des ventes (02),
- le journal de banque Crédit Agricole (03),
- le journal de banque HSBC (05),
- le journal de paye (09),
- le journal des opérations diverses (10),
- le journal des à nouveaux RAN (15).

La SAS RERCE utilise de préférence la banque HSBC pour les règlements de ses fournisseurs et la banque Crédit Agricole pour les règlements reçus de ses clients.

L'entreprise a l'habitude d'enregistrer les documents reçus (factures, chèques) à la date de réception.

L'extrait du plan des comptes de la SAS RERCE est présenté ci-dessous :

N°	Intitulé du compte
145000	Amortissements dérogatoires
151200	Provisions pour garanties données aux clients
164000	Emprunt auprès des établissements de crédit
168800	Intérêts courus
215400	Matériel industriel
215500	Outillage industriel
238500	Installations techniques, matériel et outillage industriel
281540	Amortissement matériel industriel
281550	Amortissement de l'outillage industriel
401000	Fournisseurs - compte collectif
404000	Fournisseurs d'immobilisations
408000	Fournisseurs - Factures non parvenues
411000	Clients - compte collectif
416000	Clients douteux - compte collectif
445200	TVA due intracommunautaire
445510	TVA à décaisser
445620	TVA déductible sur immobilisations
445660	TVA déductible sur autres biens et services
445670	Crédit de TVA à reporter
445710	TVA collectée
445800	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
486000	Charges constatées d'avance
491100	Dépréciation des comptes de clients
512300	Banque Crédit Agricole
512500	Banque HSBC
601100	Achats cartouches vides
601200	Achats toners
601300	Achats tambours
601400	Achats pièces détachées
601920	Achats toners intracommunautaires
601930	Achats tambours intracommunautaires
601940	Achats pièces détachées intracommunautaires
601990	Achats cartouches vides intracommunautaires
604100	Élimination déchets
606100	Fournitures non stockables (eau, énergie...)
606300	Fournitures d'entretien et de petit équipement
607100	Achats cartouches jet d'encre
615510	Entretien et réparations
615600	Maintenance matériel de bureau
615610	Maintenance industrielle
618300	Abonnements
622600	Honoraires
624100	Transport sur achats
624200	Transport sur ventes
626000	Frais postaux et de télécommunications
627000	Services bancaires et assimilés
654000	Pertes sur créances irrécouvrables
658000	Charges diverses de gestion courante
661000	Charges d'intérêts
665000	Escomptes accordés
675000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
681100	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
681700	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
687250	Amortissements dérogatoires
701100	Ventes cartouches recyclées
701190	Ventes cartouches recyclées intracommunautaires
707100	Ventes cartouches jet d'encre
708500	Ports et frais accessoires facturés
758000	Produits divers de gestion courante
765000	Escomptes obtenus
775000	Produits des cessions d'éléments d'actif
781000	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation
787250	Amortissements dérogatoires

DOSSIER 1 : Opérations courantes

La comptable, Mademoiselle Bessi, vous charge du traitement d'opérations courantes d'achat-vente de biens et de services de la fin du mois de décembre 2009, ainsi que de l'établissement de la déclaration de TVA de décembre 2009.

A – Opérations commerciales

Mademoiselle Bessi vous remet un ensemble de documents comptables qu'elle n'a pas eu le temps de contrôler et d'enregistrer.

Travail à faire :

À partir de l'annexe 1,

1. Justifier le montant du chèque émis par LS Provence et reçu par la SAS RERCE le 29 décembre 2009.
2. Présenter les enregistrements comptables qui découlent de ces documents sur le bordereau fourni en *annexe A (à rendre avec la copie)*.

B – Déclaration de TVA

Le 13 janvier 2010, Mademoiselle Bessi vous demande de préparer la déclaration de TVA au titre du mois de décembre 2009, afin de l'envoyer par télétransmission avant le 21 janvier 2010.

Travail à faire :

À partir de l'annexe 2,

1. Justifier les montants figurant dans chacun des comptes de TVA de l'extrait de balance.
2. Remplir le formulaire de télédéclaration de TVA fourni en *annexe B (à rendre avec la copie)*.
3. Présenter l'enregistrement comptable correspondant à cette télédéclaration sur *l'annexe A (à rendre avec la copie)*.

DOSSIER 2 : Gestion sociale

Fin 2009, Monsieur Mathieu vous charge de l'assister dans le cadre d'une procédure de licenciement et d'apporter des explications à une salariée concernant son bulletin de paie.

A – Licenciement

Monsieur Drevon, agent de fabrication (non cadre), a fait l'objet de remarques de la part du directeur technique à propos de ses nombreux retards qui perturbent l'activité de l'atelier. Après plusieurs avertissements oraux restés sans effet, trois courriers d'avertissement lui ont été adressés pendant les mois d'octobre et novembre 2009, qui n'ont pas fait changer son comportement. Monsieur Mathieu décide alors d'engager une procédure de licenciement. N'ayant jamais procédé à un licenciement dans son entreprise, il s'interroge sur la légalité de sa démarche et sur le respect des procédures. Il a élaboré un projet de courrier qu'il vous communique pour vérification.

Travail à faire :

À partir de l'annexe 3,

1. Rédiger une note en date du mardi 8 décembre 2009 destinée à Monsieur Mathieu dans laquelle :
 - vous préciserez dans quelle mesure il a le droit d'engager cette procédure ;
 - vous identifierez et expliquerez les anomalies ou les oublis figurant dans le projet de courrier, tant au niveau des mentions obligatoires que du respect de la procédure ;
 - vous lui préciserez les dates des différentes étapes de cette procédure jusqu'à la fin du préavis, sachant que la lettre de convocation est effectivement envoyée le 9 décembre 2009.

Une copie de cette note sera adressée à la comptable Mademoiselle Bessi.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant qu'« assistant(e) comptable ».

B – Analyse d'un bulletin de paie

Madame Olivier, responsable non cadre de l'atelier test, est étonnée par le montant du virement qu'elle vient de recevoir fin novembre 2009. Elle souhaite disposer de quelques explications sur son bulletin de paie.

Travail à faire :

À partir des annexes 4 et 5,

1. Justifier la présentation de la prime d'ancienneté en deux lignes sur le bulletin.
2. Justifier les montants figurant sur le numéro de ligne 7950 du bulletin.
3. Justifier par le calcul l'écart entre le montant du « net à payer » et le montant du « net imposable ».

DOSSIER 3 : Travaux de clôture

Le comptable de l'entreprise, Monsieur André, vous charge de quelques travaux d'inventaire restés en suspens. Par ailleurs, suite à votre embauche, Monsieur Conte a décidé de reprendre la gestion des immobilisations jusqu'alors sous-traitée par le cabinet comptable.

A – Régularisations diverses

Début 2010, Monsieur André a conservé deux factures qu'il a déjà enregistrées mais qu'il vous demande d'analyser avant de clôturer l'exercice 2009. Il vous charge également de réaliser les travaux relatifs à un emprunt contracté en 2007 dans le cadre du financement des investissements de la société.

Travail à faire :

À partir des annexes 6 et 7,

1. Enregistrer à la date de clôture, sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*, les régularisations nécessaires relatives aux deux factures fournies.
2. Justifier le montant de la mensualité de remboursement de l'emprunt.
3. Enregistrer sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)* les écritures relatives à cet emprunt aux dates du 10/12/2009 et du 31/12/2009.
4. Compléter l'extrait du tableau des échéances des dettes au 31/12/2009 concernant cet emprunt sur *l'annexe D (à rendre avec la copie)*.

B – Gestion des immobilisations

Pour emballer et protéger les cartouches avant la mise en carton, la SAS RERCE utilise du film plastique à bulles. Elle vient de faire l'acquisition d'une machine neuve AIR PAD 250 permettant de fabriquer ce film. Monsieur Conte se demande si cette machine peut bénéficier du mode d'amortissement dégressif et de l'avantage fiscal associé.

Travail à faire :

À partir de l'annexe 8,

1. Enregistrer la facture d'acquisition de la machine AIR PAD 250 sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.
2. Vérifier que la machine AIR PAD 250 remplit les conditions pour bénéficier de l'amortissement dégressif.
3. Compléter le plan d'amortissement de la machine sur *l'annexe E (à rendre avec la copie)*.
4. Enregistrer les dotations aux amortissements, au 31/12/2009, relatives à cette machine sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.
5. Chiffrer, pour l'année 2010, l'économie d'impôt supplémentaire générée par le choix de pratiquer l'amortissement fiscal par rapport à l'amortissement économique. Ce calcul s'effectuera sur la base d'un taux d'impôt sur les sociétés de 33,1/3 %.

DOSSIER 4 : Évaluation du risque client

À partir des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME 2008-776), Monsieur Conte, directeur administratif et financier, vous demande de participer à la gestion des créances clients et à la mise en place d'outils d'alerte et de prévention des difficultés de trésorerie.

A – Suivi clients

Mademoiselle Bessi vous charge d'analyser plus particulièrement la situation des clients ATONER et CONSONET.

Travail à faire :

À partir de l'annexe 9,

1. Comptabiliser sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)* les écritures relatives à ces deux clients au 31/12/2009.

Compte tenu de la progression des créances douteuses et des dépréciations associées, Monsieur Conte souhaiterait connaître l'évolution du poste clients sur trois ans. Il vous demande de lui communiquer les informations dont il a besoin pour préparer le rapport de gestion.

Travail à faire :

À partir des annexes 10 à 12,

2. Calculer les ratios relatifs aux créances clients pour 2009 sur *l'annexe F (à rendre avec la copie)*.
3. Indiquer le sens de l'évolution des ratios relatifs aux créances clients. L'entreprise peut-elle bénéficier des dispositions de la loi LME 2008-776 du 4 août 2008 ?
4. Expliquer pourquoi le législateur est intervenu pour limiter les délais de paiement entre professionnels.

B – Mise en place de l'ETE et d'outils de gestion du risque clients

Au vu de l'évolution de ces ratios, Monsieur Conte décide de mettre en place, comme premier indicateur de prévention, l'Excédent de Trésorerie d'Exploitation (ETE).

Travail à faire :

À partir de l'annexe 13,

1. Procéder au calcul de l'ETE pour 2009.
2. Expliquer en quoi l'ETE est un meilleur indicateur des difficultés de trésorerie que l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).


L'approche par l'ETE satisfait partiellement Monsieur Conte dans la mesure où, s'il s'avère être un bon indicateur des difficultés de trésorerie, il ne permet pas de gérer spécifiquement le risque client.

Travail à faire :

3. Citer les modifications qui pourraient être apportées à l'organisation comptable et qui permettraient d'avoir un suivi individualisé du risque clients, en précisant leur utilité.

ANNEXE 1 : DOCUMENTS COMMERCIAUX

SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges FR 74494392568		FACTURE n° 0808083 le 22 décembre 2009		
		Doit : Société LS Provence 13100 Aix en Provence		
Réf	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
BRO 4100	Cartouche jet d'encre BROTHER TN 4100	2	35,00	70,00
HP 4100	Cartouche Laser HP 4100X	12	27,00	324,00
HP 2300	Cartouche Laser HP LASERJET 2300	15	40,50	607,50
LEX 321	Cartouche Laser LEXMARK E 321	3	55,50	166,50
Port				45,50
Total hors taxes :				1 213,50
TVA 19,60 % :				237,85
Net à payer TTC :				1 451,35
En votre aimable règlement : échéance le 31 janvier 2010, ou escompte 1 % net de taxes si paiement sous huitaine. Pénalités de retard : 3 % à compter de l'échéance.				

		<p>€</p> <p>€ 1 436,84</p>
<p>Payez contre ce chèque, mille quatre cent trente six euros et 84 centimes non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi</p>		
<p>à : Société RERCE payable en France</p>		
Aix en Provence 10, Cours Sextius 13100 - Aix-en-Provence Tél. : 0 892 892 222	Compte 0650021065978 Société LS Provence 13100 Aix en Provence	Fait à : <i>Aix en Provence</i> le <i>28-déc-09</i>
		
N° du chèque 00026151 063010003908 0650021065973		

Voir suite Annexe 1 page suivante

ANNEXE 1 : DOCUMENTS COMMERCIAUX (suite)

Ets MAG SARL 34000 Béziers FR 43286366100		FACTURE n° 17527		
reçue le 22 décembre		Doit : SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges		
le 18 décembre 2009				
Réf	désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
V1TN2000	cartouche vide TN2000	119	6,00	714,00
V1EP5227	cartouche vide C4127X	30	1,50	45,00
V1Z	cartouche vide LEX250A	6	9,50	57,00
remise 10 %				81,60
Total hors taxes :				734,40
TVA 19,60 % :				143,94
Net à payer TTC :				878,34
en votre aimable règlement : chèque à réception de la facture				

FUJI ELECTRIC Goethering 58 GERMANY		Invoice date : 23/12/09 VAT-ID : FR 74494392568 Our VAT-ID : DE 814697047 Payment term : 22/01/09		
reçue le 28 décembre		SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges		
N° 27638				
Réf	désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
E 320	tambour opra E 320	100	4,10	410,00
H 88	tambour HP5	50	3,85	192,50
LJ1160	tambour HP 1320	300	2,90	870,00
LJ2420	tambour HPP 3005	100	3,50	350,00
TOTAL EUR				1 822,50
				1 822,50

S.L.T.D. Société Limousine de Traitement des Déchets 87000 Limoges FR 25326180250		FACTURE n° 085304		
reçue le 23 décembre		Doit : SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges		
le 22 décembre 2009				
Réf	désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
732	location container 01/11 au 30/11/2009	1,00	144,46	144,46
1011	frais de traitement des déchets industriels	2,64	1 142,80	3 016,99
2179	frais de traitement autres déchets	2,74	605,31	1 658,55
Total hors taxes :				4 820,00
TVA 19,60 % :				944,72
Net à payer TTC :				5 764,72
en votre aimable règlement par chèque à échéance du 10 janvier 2010				

ANNEXE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2009**▪ EXTRAITS DE LA BALANCE DES COMPTES DU 01/12/2009 AU 31/12/2009**

Numéros	Intitulés de comptes	Solde débit	Solde crédit
445200	TVA due intracommunautaire		18 995,14
445510	TVA à décaisser		
445620	TVA sur immobilisations	291,06	
445660	TVA sur autres biens et services	45 546,95	
445670	Crédit de TVA à reporter	345,00	
445710	TVA collectée		91 890,68
445800	Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	944,72	

Numéros	Intitulés de comptes	Solde débit	Solde crédit
601100	Achats cartouches vides	12 879,75	
601200	Achats toner	37 224,12	
601300	Achats tambours	29 039,00	
601990	Achats cartouches vides intracommunautaires	96 914,00	
601920	Achats toners intracommunautaires		
601930	Achats tambours intracommunautaires		
604100	Élimination déchets	4 820,00	
606000	Autres achats externes	52 180,76	

Numéros	Intitulés de comptes	Solde débit	Solde crédit
701100	Ventes cartouches recyclées		468 830,00
701190	Ventes cartouches recyclées intracommunautaires		16 428,72

▪ EXTRAIT DU COMPTE FOURNISSEUR SLTD

Date	Libellé des opérations	Débit	Crédit
20/11/09	Facture n° 085106 SLTD Octobre		4 957,12
10/12/09	Rglt Facture n° 085106	4 957,12	
22/12/09	Facture n° 085304 SLTD Novembre		5 764,72

▪ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'entreprise a acquis au cours du mois deux imprimantes pour une valeur totale de 1 485 € HT. Ces imprimantes servent à tester la qualité des cartouches recyclées.

ANNEXE 3 : INFORMATIONS SOCIALES, PROJET DE COURRIER ET CALENDRIER**▪ EXTRAIT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR DREVON****ARTICLE 2 – ENGAGEMENT**

La société RERCE embauche Monsieur Paul Drevon à compter du 4 janvier 2007 aux conditions générales de la Convention Collective Nationale de Métallurgie (industries) du 7 février 1990 étendue par arrêté du 24 octobre 1990 [.....]

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat, sous réserve de respecter les règles fixées à cet effet par la loi et la Convention Collective Nationale de Métallurgie (industries), et de prévenir de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance. La durée de préavis sera portée à deux mois après deux ans de services continus dans l'entreprise et en cas de licenciement.

Voir suite annexe 3 page suivante

ANNEXE 3 : INFORMATIONS SOCIALES, PROJET DE COURRIER ET CALENDRIER (suite)

▪ EXTRAIT DU MÉMENTO SOCIAL FRANCIS LEFEBVRE 2009

47120 Motif du licenciement

Le licenciement peut être fondé soit sur un motif tenant à la personne du salarié (qui peut être disciplinaire ou non disciplinaire), soit sur un motif lié à des considérations économiques.

Quelle qu'en soit la nature et quels que soient l'effectif de l'entreprise ou l'ancienneté du salarié concerné, ce motif doit être réel et sérieux (n°47140s.)

...

A - Légitimité du motif

47140 Exigence d'une cause réelle et sérieuse

Pour être légitime, le licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse. Pour cela, les faits invoqués par l'employeur doivent être exacts, précis, objectifs et revêtir une certaine gravité.

B – Motif personnel

Le motif personnel est un motif inhérent à la personne du salarié. Il n'est pas nécessairement lié à un comportement fautif (n° 47195s.). L'insuffisance professionnelle du salarié (n°47180s.), les répercussions sur l'entreprise de ses absences répétées ou prolongées pour maladie (n° 49820), notamment, peuvent également être invoquées à l'appui d'un licenciement pour motif personnel.

47535 Délai entre la convocation et l'entretien

L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la présentation au salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre.

▪ DÉLAI D'ACHEMINEMENT DU COURRIER

On considère que le délai courrier entre la date d'envoi des lettres et la date de présentation est de deux jours ouvrables (samedi compris).

▪ PROJET DE COURRIER

SAS RERCE
54 avenue Jean Jaurès
87000 Limoges

*Envoi prévu en
courrier simple*

Monsieur Drevon
10 rue de la Paix
87000 LIMOGES

Limoges, le mercredi 9 décembre 2009

Monsieur,

Nous vous informons de votre licenciement, suite à vos absences répétées.

En application des dispositions de l'article L.1232-2 du code du travail, nous vous prions de bien vouloir vous présenter :

Le lundi 14 décembre à 10 heures, pour un entretien avec M. Mathieu.

Lors de cet entretien, le code du travail vous donne la possibilité de vous faire assister par une personne de votre choix appartenant obligatoirement au personnel de l'entreprise.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le PDG M. Mathieu

Mathieu

▪ CALENDRIER

DECEMBRE 2009							JANVIER 2010							FEVRIER 2010						
L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31							

ANNEXE 4 : BULLETIN DE PAYE DE MADAME OLIVIER

SAS RERCE				BULLETIN DE PAYE								
54, Avenue Jean Jaurès 87000 LIMOGES SIRET 494392568 APE 254 URSSAF Lim 342 1431324752				Période du 01/11/2009 au 30/11/2009 Paiement le 30/11/2009 par virement								
coefficient : 285 niveau : IV Emploi : Responsable d'atelier Département : test Catégorie : ouvrier Conv collective : Industrie métallurgique				n° SS : 2840789384051 22 Matricule : 674 Ancienneté : 7 ans et 9 mois								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates de congés</th> <th>Congés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>du 17/11/09 au 17/11/09</td> <td>Pris : 0,5 Restants : 11,5 Acquis : 2,5</td> </tr> </tbody> </table>		Dates de congés	Congés	du 17/11/09 au 17/11/09	Pris : 0,5 Restants : 11,5 Acquis : 2,5	<p>Mme Adeline OLIVIER 108, rue de la République 87000 LIMOGES</p>				
Dates de congés	Congés											
du 17/11/09 au 17/11/09	Pris : 0,5 Restants : 11,5 Acquis : 2,5											
N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale					
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue				
10	Salaire mensuel	151,67	11,54		1 750,00							
220	Heures supplémentaires	9,00	11,54	125,00 %	129,83							
500	Absence congés payés	4,00	11,54			46,16						
900	Indemnité congés payés				46,16							
1000	Prime d'ancienneté		1 750,00	7,00 %	122,50							
1010	Prime d'ancienneté HS		129,83	7,00 %	9,09							
1150	Prime de productivité				14,55							
Total Brut					2 025,97							
2100	URSSAF		2 025,97	7,50 %		151,95	30,81%	624,20				
4000	ASSEDIC		2 025,97	2,40 %		48,62	4,10%	83,06				
4500	ARRCO TA		2 025,97	3,00 %		60,78	4,50%	91,17				
4560	AGFF TA		2 025,97	0,80 %		16,21	1,20%	24,31				
6350	Allègement des cotisations							-105,35				
6500	Médecine du travail		2 025,97				0,40%	8,10				
7000	CSG/CRDS		1 965,19	2,90 %		56,99						
7100	CSG déductible		1 965,19	5,10 %		100,22						
7900	Cotisation solidarité		2 025,97				0,30%	6,08				
7950	Réduction des cot salariales		138,92	21,46 %	29,81							
7955	Déduction forfaitaire patronale		9,00				0,50	-4,50				
Total Retenues						404,96		727,07				
7990	Exonération fiscale					138,92						
7991	Réint CSG/CRDS HS déduct		134,75	2,90 %		3,91						
8410	Acompte					300,00						
Heures travaillées : 151,67		Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Net imposable	Net à payer						
Période		2 025,97	404,96	727,07	1 535,17	1 321,01 €						
Année		20 224,52	3 939,69	7 158,37	14 935,12							

ANNEXE 5 : EXTRAITS DE DOCUMENTS SOCIAUX

EXTRAIT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME OLIVIER

Article 2 – Engagement : La société RERCE embauche Mme Adeline Olivier à compter du 2 février 2002 aux conditions générales de la Convention Collective Nationale de Métallurgie (industries) du 7 février 1990 étendue par arrêté du 24 octobre 1990.[...]

EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE MÉTALLURGIE

Montant de la prime : la prime d’ancienneté est basée sur les heures travaillées et sur les majorations pour heures supplémentaires le cas échéant. Elle doit être réduite en cas d’absence.

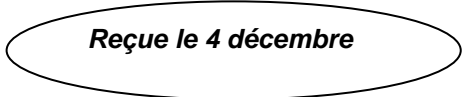
La prime d’ancienneté doit figurer sur le bulletin de paye.

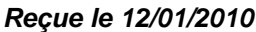
La prime d’ancienneté est calculée de la manière suivante : 3 % à partir de 3 ans d’ancienneté puis 1 % par année d’ancienneté supplémentaire, le total ne pouvant dépasser 15 %.

EXTRAIT DE LA LOI TEPA - LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL DE L’EMPLOI ET DU POUVOIR D’ACHAT

Article L.241-17 du Code de la Sécurité Sociale : « Toute heure supplémentaire ouvre droit à une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale proportionnelle à sa rémunération brute, dans la limite des cotisations et contributions d’origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi dont le salarié est redevable au titre de cette heure [...]. Le taux maximum de cette réduction est fixé par l’article D.241-21 du même code à 21,50 % ».

ANNEXE 6 : FACTURES À RÉGULARISER

LES ECHOS		FACTURE n° 45244		
FR 58207143713				
		Doit : SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges		
		le 24 Décembre 2009		
Réf	désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
	Abonnement les Echos du 01/12/2009 au 01/12/2010	1	399,61	399,61
		Total hors taxes :		399,61
		TVA 2,10 % :		8,39
en votre aimable règlement : échéance le 11 Janvier 2010		Net à payer TTC :		408,00

LA POSTE		FACTURE n° 1328		
		Doit : SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges		
le 07/01/2010				
Désignation				Montant
	Affranchissement du courrier pour le mois de décembre 2009			403,73
		Votre remise :		- 4,04
		Net à payer :		399,69
Montant prélevé le 16/01/2010 sur le compte RERCE au Crédit Agricole				

ANNEXE 7 : EXTRAIT DE L'ÉCHÉANCIER DE L'EMPRUNT

Crédit Agricole				Date d'obtention : 10/07/2007
Emprunt : 255 000 €				Taux annuel : 4,20 %
Modalité : mensualité constante				Durée de remboursement : 7 ans
Date de remboursement	Montant mensualité	Amortissement en capital	Intérêts	Capital restant dû
10/08/2007	3 509,07	2 616,57	892,50	252 383,43
10/09/2007	3 509,07	2 625,73	883,34	249 757,70
10/10/2007	3 509,07	2 634,92	874,15	247 122,78
10/11/2007	3 509,07	2 644,14	864,93	244 478,64
10/12/2007	3 509,07	2 653,39	855,68	241 825,25
10/01/2008	3 509,07	2 662,68	846,39	239 162,57
10/12/2008	3 509,07	2 767,01	742,06	209 250,74
10/01/2009	3 509,07	2 776,69	732,38	206 474,05
10/02/2009	3 509,07	2 786,41	722,66	203 687,64
10/03/2009	3 509,07	2 796,16	712,91	200 891,48
10/04/2009	3 509,07	2 805,95	703,12	198 085,53
10/05/2009	3 509,07	2 815,77	693,30	195 269,76
10/06/2009	3 509,07	2 825,63	683,44	192 444,13
10/07/2009	3 509,07	2 835,52	673,55	189 608,61
10/08/2009	3 509,07	2 845,44	663,63	186 763,17
10/09/2009	3 509,07	2 855,40	653,67	183 907,77
10/10/2009	3 509,07	2 865,39	643,68	181 042,38
10/11/2009	3 509,07	2 875,42	633,65	178 166,96
10/12/2009	3 509,07	2 885,49	623,58	175 281,47
10/01/2010	3 509,07	2 895,58	613,49	172 385,89
10/02/2010	3 509,07	2 905,72	603,35	169 480,17
10/03/2010	3 509,07	2 915,89	593,18	166 564,28
10/04/2010	3 509,07	2 926,10	582,97	163 638,18
10/05/2010	3 509,07	2 936,34	572,73	160 701,84
10/06/2010	3 509,07	2 946,61	562,46	157 755,23
10/07/2010	3 509,07	2 956,93	552,14	154 798,30
10/08/2010	3 510,07	2 968,28	541,79	151 830,02
10/09/2010	3 511,07	2 979,66	531,41	148 850,36
10/10/2010	3 512,07	2 991,09	520,98	145 859,27
10/11/2010	3 513,07	3 002,56	510,51	142 856,71
10/12/2010	3 514,07	3 014,07	500,00	139 842,64
10/01/2010	3 515,07	3 025,62	489,45	136 817,02
10/02/2010	3 516,07	3 037,21	478,86	133 779,81
10/03/2010	3 517,07	3 048,84	468,23	130 730,97

ANNEXE 8 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION DE LA MACHINE AIR PAD 250

FROMAIR 25, rue Bayen 75017 Paris FR 12584258335		FACTURE n° 187-08	
		Doit :	
		SAS RERCE 54 avenue Jean Jaurès 87000 Limoges	
		le 27/11/2009	
désignation	Qté	PUHT	Montant
Machine AIR PAD 250	1	13 324,00	13 324,00
Installation sur site			476,00
Total hors taxes :			13 800,00
TVA 19,60 % :			2 704,80
Acompte versé à la commande :			2 000,00
Net à payer TTC :			14 504,80
mode de règlement : virement à 30 jours			

Cette machine est mise en service à la date d'acquisition.

Sa durée d'utilisation de 5 ans correspond à la durée d'usage définie fiscalement et sa valeur résiduelle est considérée comme nulle à l'issue de cette période.

L'utilisation de ce matériel industriel est supposée régulière dans le temps.

Les coefficients de l'amortissement dégressif applicables en 2009 sont :

- 1,75 de 3 à 4 ans ;
- 2,25 de 5 à 6 ans ;
- 2,75 plus de 6 ans.

ANNEXE 9 : DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

La dépréciation nécessaire en 2009 comprend une dépréciation relative au client ATONER dont l'historique est le suivant :

Le client a accumulé une dette de 19 331,02 € envers la société RERCE et n'a rien réglé à la clôture de l'exercice 2008. Il ne pouvait pas à cette date être considéré comme douteux.

Après plusieurs lettres de rappel et une mise en demeure courant 2009, le client a consenti, suite à un accord amiable, à verser 14 400 €, réglés le 26/10/2009 par virement sur la banque Crédit Agricole.

La société RERCE n'a quasiment aucun espoir de recouvrer le solde, compte tenu de la situation financière de la société ATONER au 31/12/2009, mais elle ne détient aucun document officiel de cessation d'activité ou de liquidation.

Quant au client CONSONET dont la créance s'élève à 204,52 € à la clôture 2009, le syndic de liquidation nous a informé de son irrécouvrabilité définitive par courrier du 12 novembre 2009.

La dépréciation constituée à la clôture précédente était de 50 % de la créance.

ANNEXE 10 : SUIVI DES CLIENTS SUR TROIS ANS

Années	2009	2008	2007
Clients (montant brut)	1 400 077	1 271 489	817 190
Dont clients douteux	80 752	62 033	31 944
Dépréciations	62 038	39 234	18 444
Total Actif brut	3 116 478	3 074 395	2 865 198

ANNEXE 11 : CHIFFRES D’AFFAIRES DE 2007 À 2009

CHIFFRES D’AFFAIRES HT	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Ventes de cartouches jet d’encre	302 616	257 020	130 536
Ventes de cartouches recyclées	4 988 451	5 002 133	4 773 818
Ventes de cartouches recyclées intra communautaires	733 782	689 799	493 811
TOTAL	6 024 849	5 948 952	5 398 165

ANNEXE 12 : EXTRAIT DE LA LOI DE MODERNISATION DE L’ÉCONOMIE (LME 2008-776)

Mesures favorisant la création et le développement des PME

Réduction du délai de paiement entre professionnels (article 21)	<p>Le délai pour régler les sommes dues sera limité à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d’émission de la facture. En cas de dépassement de ce délai, le taux d’intérêt minimal des pénalités de retard sera porté à trois fois le taux d’intérêt légal (11,37 % pour 2009 à titre d’exemple).</p> <p>Toutefois les parties peuvent réduire d’un commun accord ce délai, ou proposer de retenir, comme point de départ du délai, non pas la date d’émission de la facture mais celle de réception des marchandises ou de l’exécution de la prestation de service.</p> <p><i>Cette mesure concernera les contrats conclus entre professionnels à compter du 1^{er} janvier 2009.</i></p>
--	--

ANNEXE 13 : DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DE L’ETE

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	Du 01/01/2009 au 31/12/2009
Marge commerciale	132 907
Production de l’exercice	5 744 247
Valeur ajoutée produite	2 454 349
Excédent brut d’exploitation	526 747
Résultat d’exploitation	407 154
Résultat courant	375 879
Résultat de l’exercice	176 950

GRANDEURS STRUCTURELLES DU BILAN	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
Fonds de roulement	1 041 640	935 137
Besoin en fonds de roulement global	825 339	637 412
• BFR ou dégagement d’exploitation	973 295	749 638
• BFR ou dégagement hors exploitation	- 147 956	- 112 226
Trésorerie	216 301	297 725

ANNEXE B (à rendre avec la copie) : FORMULAIRE DE TÉLÉDÉCLARATION 3310 CA 3

**A. Montant des opérations réalisées :
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)**

01 Ventes, prestations de services	_____
02 Autres opérations imposables	_____
03 Acquisitions intracommunautaires	_____

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

04 Exportations hors CE	_____
05 Autres opérations non imposables	_____
06 Livraisons intra-communautaires	_____
07 Achats en franchise	_____

**B. Décompte de la TVA à payer :
TVA BRUTE**

Opérations réalisées en France métropolitaine	Base hors taxe	Taxe due
08 Taux normal 19,6 %	_____	_____
09 Taux réduit 5,5 %	_____	_____

Opérations réalisées dans les DOM	Base hors taxe	Taxe due
10 Taux normal 8,5 %	_____	_____
11 Taux réduit 2,1 %	_____	_____
15 TVA antérieurement déduite à reverser	_____	_____

16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	_____
17 Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	_____

TVA DÉDUCTIBLE	Montant
19 Biens constituant des immobilisations	_____
20 Autres biens et services	_____
21 Autre TVA à déduire	_____
22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	_____

24 Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	_____
---	-------

CRÉDIT	Montant
25 Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	_____
26 Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	_____
27 Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	_____

TAXE À PAYER	Montant
28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)	_____
29 Taxes assimilées	_____
32 Total à payer (lignes 28 + 29)	_____

ANNEXE F (à rendre avec la copie) : RATIOS CLIENTS

Ratios clients	2009		2008	2007
	Calculs justificatifs	Montants		
Poste clients / total actif			41,36 %	28,52 %
Clients douteux / clients			4,88 %	3,91 %
Dépréciations / clients douteux			63,25 %	57,74 %
Durée du crédit client			65 jours	46 jours